

4 ♦ COMPOSITION DE LA FAMILLE

NOM et prénoms ENFANTS A CHARGE	Date de naissance	Situation actuelle, établissement scolaire ou univéristaire fréquenté, ou profession

5 ♦ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESSOURCES DU FOYER DE L'INTÉRESSÉ(E)

REVENUS ANNUELS 2023

	Père, beau-père, tuteur, conjoint	Mère, belle-mère tutrice, conjointe
Salaires ou bénéfices (avant toutes déductions)		
Allocations chômage		
Indemnités journalières (maladie, accident travail)		
R.S.A.		
Prestations familiales (sauf allocation de rentrée scolaire)		
Bourses attribuées aux frères et sœurs		
Pension militaire - pension civile		
Revenus fonciers imposables		
Capitaux mobiliers imposables		
Rentes		
TOTAUX		

6 ♦ PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- 1 - Photocopie de l'avis d'imposition 2024 sur le revenu 2023 des parents ou de l'étudiant.
- 2 - Photocopie de la taxe foncière 2023.
- 3 - Copie du livret de famille **complet** traduit en français, le cas échéant par un traducteur agréé.
- 4 - Justificatif des prestations familiales perçues au cours de l'année 2023 (pièces délivrées par la Caisse d'allocations familiales, MSA, SNCF, MGEN à chaque modification).
- 5 - Justificatif de loyer, attestation CAF sur laquelle figure l'allocation logement pour les étudiants ne résidant pas chez leurs parents (logement étudiant ou privé).
- 6 - Justificatif des bourses attribuées aux frères et sœurs 2024/2025.
- 7 - **Justificatif de scolarité ou d'assiduité à renvoyer dès le mois de février.**
- 8 - Si une demande de bourse (Etat, Conseil régional ou autre organisme) a été déposée, joindre la notification d'attribution ou de rejet.
- 9 - Relevé d'identité bancaire ou postal.

7 ♦ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources familiales et des frais occasionnés par les études.

FRAIS ANNUELS

- Droit d'inscription
- Scolarité
- Logement
- Repas
- Transport
- Tenue
- Livres
- Divers (à préciser)

POUR INFORMATION :

Par décision du 19 mars 2007, de nouvelles modalités de calcul sont appliquées à compter de l'année scolaire 2007-2008 :

- Prise en compte des frais d'inscription, descolarité, derepas et divers communiqués par les établissements fréquentés.

- Barème kilométrique établi sur la base d'un aller et retour par jour entre le logement et l'école.

- Un plafond de loyer a été défini, prenant en compte les aides au logement existantes pour les étudiants (200 € par mois)